

Avantages sociaux des employés

SURVOL

Avril 2024



STANDING COMMITTEE ON INSURED BENEFITS
COMITÉ PERMANENT SUR LES RÉGIMES D'ASSURANCE

Possibilité d'adhésion

La période du **1^{er} au 31 mai** est le seul moment de l'année où il est possible d'adhérer à l'**assurance-vie pour personnes à charge** (sauf après un changement dans la vie qui est admissible).

Assurance-vie pour personnes à charge

Vous pouvez maintenant ajouter une assurance-vie de 12 000 \$ pour votre conjoint ou conjointe et chaque enfant à charge. Aucune attestation de santé n'est requise. La part de l'employé de la prime mensuelle est actuellement de 1,88 \$ et demeure inchangée, peu importe le nombre de personnes à charge qui sont couvertes. Le coût total de la prime mensuelle est de 3,76 \$, mais il est partagé à 50 % avec l'employeur. La part de l'employé est donc de 1,88 \$.

La couverture entrera en vigueur le 1^{er} juin et votre employeur commencera à effectuer des retenues sur la paie en mai (il se peut que des primes soient perçues rétroactivement).

Processus d'adhésion

Le formulaire ci-joint d'adhésion/de changement a été spécialement créé pour cette période d'adhésion; veuillez remplir chaque section :

- Inscrivez les renseignements de l'employé.
- Cochez « Oui » à côté du choix « Assurance-vie pour personnes à charge ».
- Signez et datez le formulaire.
- Transmettez-le à votre employeur ou au service de la paie.
- Votre employeur ou le service de la paie remplira le reste du formulaire et l'enverra à Vestcor pour traitement.

En utilisant le système de paie Fusion, vous pouvez trouver les instructions pour l'Adhésion libre à une assurance-vie pour personnes à charge sur le site [SharePoint de la PRO](#). Lorsque vous ouvrez une session dans Fusion, allez à la page d'accueil **Moi**, sélectionnez la vignette **Avantages**, cliquez sur **Produire un rapport sur l'évènement de la vie** et suivez les instructions jusqu'à ce que le message de confirmation « Enregistrement des choix » s'affiche. Votre inscription sera automatiquement envoyée au service de la paie.

Date limite

L'inscription dans Fusion ou le formulaire dûment rempli (section A) **doivent être soumis à votre employeur ou au service de la paie d'ici le 31 mai**. Les demandes de couverture d'assurance-vie pour personnes à charge reçues après le 31 mai ne seront pas traitées.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor (l'administrateur de notre régime) au 1-800-561-4012 ou au 506-453-2296 ou consultez le site Web à l'adresse suivante : www.gnb.ca/avantages sociaux.